



2 Règles / Comportement au quotidien / Usages.

2-3 Règles / Comportement au quotidien: La garde (la possession) d'animaux de compagnie.

(1) Faire enregistrer un chien.

Si vous possédez un chien dont l'âge dépasse 90 jours, vous devez le déclarer à la mairie ou mairie d'arrondissement. Après avoir complété la déclaration, on vous remettra une plaque d'identité de l'animal. Nous vous conseillons de l'attacher à son collier dans la mesure où celle-ci est obligatoire. Dans le cas où un chien s'enfuit de chez lui ou se perd, si la personne qui le retrouve contacte la mairie ou le centre de santé public, l'animal sera rendu à son propriétaire grâce à sa plaque d'identité.

Le propriétaire d'un chien se doit de ramasser et nettoyer les déjections de son animal lorsqu'il le sort. Vous devez donc vous munir d'affaires de nettoyage à chaque sortie. Par ailleurs, il y a très peu d'appartements ou de copropriétés où les animaux de compagnie sont autorisés au Japon. Avant d'emménager avec votre animal, il est recommandé de vérifier auprès du propriétaire ou responsable de l'immeuble si les animaux de compagnie y sont autorisés.

Veillez garder votre chien en laisse afin d'éviter les accidents et les nuisances.

(2) Faire vacciner son chien contre la rage.

Si vous possédez un chien dont l'âge dépasse 90 jours, vous êtes tenu par la loi de le faire vacciner contre la rage une fois par an. Des vaccinations collectives sont organisées chaque année et tous les propriétaires enregistrés seront notifiés de la période de vaccination. De plus, une note sur les vaccinations est publiée dans le bulletin distribué par la mairie. Si vous ne pouvez pas faire vacciner votre chien durant cette période, vous devez le faire vacciner dans une clinique vétérinaire. On vous remettra un certificat de vaccination que vous devrez apporter à la mairie dont vous dépendez afin d'obtenir une plaque de validation de vaccination contre la rage.

(3) Si vous ne pouvez plus garder votre animal de compagnie.

Les animaux de compagnie doivent être traités comme des membres de la famille. Vous devez les traiter avec attention jusqu'à leur mort. Toutefois, si vous vous retrouvez dans l'impossibilité de garder votre animal, vous devez lui trouver un nouveau propriétaire. Seulement dans le cas où, malgré tous vos efforts, vos recherches sont vaines, veuillez consulter le bureau sanitaire (healthcare center).



O Autres problèmes de la vie courante

[O Autres problèmes de la vie courante](#)

(4) En cas de décès d'un animal de compagnie.

En cas de décès de votre chien ou de votre chat, dans certaines municipalités, vous pouvez le faire incinérer (moyennant des frais).

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au service compétent de votre mairie.